



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 140 de l'ordre du jour

**Financement de la Force de protection des Nations Unies,
de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement
de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement
préventif des Nations Unies et du quartier général
des Forces de paix des Nations Unies**

Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport actualisé du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (A/55/840). Lors de l'examen du rapport, ses membres ont rencontré des représentants du Secrétaire général qui leur ont fourni des précisions et des renseignements supplémentaires.

2. Au paragraphe 10 de sa résolution 54/269 datée du 15 juin 2000, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à retenir un montant brut et net de 179 899 700 dollars sur le solde inutilisé d'un montant brut de 304 179 027 dollars (montant net : 304 955 370 dollars) et ce, pour rembourser les sommes restant dues aux gouvernements depuis l'établissement de la mission du 12 janvier 1992 au 31 décembre 1999. Au paragraphe 13 de la même résolution, l'Assemblée générale a décidé de suspendre l'application des articles 4.3 et 4.4 et de l'alinéa d) de l'article 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies aux fins de remboursement des montants dus aux pays fournissant des contingents et compte tenu des difficultés de trésorerie des Forces combinées, et prié le Secrétaire général d'établir un rapport actualisé dans un an.

3. Comme indiqué au paragraphe 8 et au tableau 1 du rapport du Secrétaire général, des crédits d'un montant total brut de 5 082 586 459 dollars (montant net : 5 044 754 959 dollars) ont été ouverts par l'Assemblée générale pour les Forces de paix des Nations Unies. Au 31 décembre 2000, le montant total des dépenses s'élevait à un montant brut de 4 581 943 000 dollars (montant net : 4 547 379 900 dollars), soit un solde brut de 500 643 459 dollars (montant net : 497 375 059 dollars). Sur ce solde, un montant brut de 325 900 342 dollars (montant net : 321 855 689 dollars) a été porté au crédit des États Membres, ramenant ainsi le montant total du solde inutilisé des crédits ouverts au 31 décembre 2000 à un montant brut de 174 743 027 dollars (montant net : 175 519 370 dollars), soit une baisse de 129 436 000 dollars par rapport au chiffre correspondant au 31 décembre 1999. Cette diminution résultait des dépenses supplémentaires d'un montant de 179 900 000 dollars effectués pour le règlement de demandes de remboursement présentées par des gouvernements, compensées par des réductions d'un montant de 50 464 000 dollars résultant de l'annulation d'engagements afférents à l'exercice précédent (43 260 000 dollars) et d'ajustements au titre d'exercices antérieurs en ce qui concerne le remboursement des dépenses relatives aux contingents et du matériel appartenant à ces derniers, de passation par pertes et profits, de bordereaux interservices et d'autres éléments divers (7 204 000 dollars).

4. Comme indiqué aux paragraphes 9 et 10 du rapport du Secrétaire général, le compte spécial des Forces de paix des Nations Unies continue de connaître un grave déficit de trésorerie en raison du montant élevé des contributions non acquittées. Il n'existe par conséquent pas de solde de trésorerie correspondant au solde inutilisé des crédits ouverts. C'est la raison pour laquelle des demandes de remboursement certifiées présentées par des gouvernements ont dû être portées en compte créditeur. Le Comité consultatif a été informé qu'au 19 mars 2001, la situation de trésorerie des Forces de paix des Nations Unies était à zéro, que le montant total des engagements non réglés s'élevait à 53,2 millions de dollars, dont 50,9 millions de dollars dus à des gouvernements, et que la dette actuelle envers la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) se chiffrait à 1 million de dollars. Le Comité a également été informé que le montant total des sommes mises en recouvrement auprès des États Membres s'établissait à 4 860 018 052 dollars, que des paiements d'un montant de 4 244 221 569 dollars avaient été effectivement perçus au 28 février 2001 et que les montants restant dus s'élevait à 615 796 483 dollars.

5. Le Comité consultatif a en outre été informé que le montant total des sommes dues au titre des contingents avait été remboursé. Au 30 juin 1997, le montant des remboursements s'élevait à 1 337 602 238 dollars, dont un montant de 1 358 146 dollars a dû être porté en compte créditeur en attendant l'ordre de paiement d'un gouvernement fournisseur de contingents. Pour ce qui est du matériel appartenant aux contingents, au 31 décembre 2000, le montant remboursé s'élevait à 550 313 767 dollars, le montant restant dû étant de 264 054 857 dollars, y compris un montant de 235 013 527 dollars porté en compte créditeur, tandis que le montant total des engagements non réglés était de 29 041 330 dollars. Au titre de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, un montant de 53 164 968 dollars correspondant à 620 demandes avait été réglé au 31 décembre 2000, le montant total des demandes en instance s'élevant à 394 949 dollars, dont un montant de 260 359 dollars porté en compte créditeur, et le solde des engagements non réglés à 369 427 dollars.

6. Le Comité consultatif note que selon le rapport du Secrétaire général (ibid., par. 11), aucun remboursement n'a été perçu au titre de dépenses d'un montant de 127 379 954 dollars engagées par les Forces de paix des Nations Unies pour des biens et services qui auraient dû être fournis à titre gracieux aux termes des accords conclus avec les gouvernements hôtes (A/54/803, par. 18 à 20). **Le Comité est, comme il l'a déjà indiqué dans son rapport du 6 avril 2000 (A/54/835, par. 8), préoccupé par l'absence de progrès à cet égard et encourage une fois de plus le Secrétaire général à continuer de s'employer à obtenir le remboursement des sommes dues.**

7. Les mesures que l'Assemblée générale doit prendre au sujet du financement des Forces de paix des Nations Unies figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/55/840, par. 17). **De l'avis du Comité consultatif, l'Assemblée générale voudra peut-être continuer de suspendre, à titre temporaire, l'application des articles 4.3 et 4.4 de l'alinéa d) de l'article 5.2 du Règlement financier, compte tenu des problèmes de trésorerie chroniques que connaissent les Forces de paix des Nations Unies.**
